**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE**

**L’HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE**

**LA COUVERTURE MALADIE**

**UNIVERSELLE**

**RÉPUBLIQUE DE CÔTE D’IVOIRE**

**Union – Discipline – Travail**

**………………….**

**ARRÊTÉ N° PORTANT RÉGULARISATION DE L’OUVERTURE DU CENTRE D’EXCELLENCE DE LA CEDEAO POUR LA DÉLIVRANCE DU MASTER EN SCIENCES INFIRMIÈRES ET OBSTÉTRICALES, OPTION, « *PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX SCIENCES DE LA SANTÉ* » DE L’INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES AGENTS DE SANTÉ**

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L’HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE**

Vu la Constitution ;

Vu la Directive n° 03/2007/CM/UEMOA portant adoption du Système

 Licence - Master - Doctorat (LMD) dans les Universités et Établissements

 d’Enseignement Supérieur au sein de l’UEMOA ;

Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-133 du 24 mars 2014 portant création d’un Ordre National des Sages-femmes et Maïeuticiens de Côte d’Ivoire ;

Vu la loi n° 2020-627 du 14 aout 2020 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création de catégories d’établissements publics ;

Vu la loi n° 2022-794 du 13 Octobre 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l’Ordre National des Infirmiers et Infirmières de Côte d’Ivoire ;

Vu la loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à l’Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l’Innovation ;

Vu le décret n° 91-655 du 9 octobre 1991 portant création et organisation d’un établissement public à caractère administratif dénommé Institut National de Formation des Agents de Santé (INFAS) ;

Vu le décret n° 2009-164 du 30 avril 2009 portant adoption, application et organisation du système LMD dans l’Enseignement Supérieur en République de Côte d’Ivoire et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2021-465 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé de l’Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d’accord entre l’Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et le Ministère de la Santé pour la mise en place des Centres d’Excellence ;

Vu la Décision de la Présidence de l’Université Félix Houphouët-Boigny N° 21.067 du 06 mai 2021 portant création et organisation du Master Professionnel en Pédagogie appliquée aux Sciences de la Santé à l’Unité de Formation et de Recherche Sciences de l’Homme et de la Société ;

Considérant les nécessités de service ;

**ARRÊTE :**

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1** : Le présent arrêté régularise l’ouverture au sein de l’Institut National de Formation des Agents de Santé en abrégé INFAS, d’un établissement dénommé Centre d’Excellence de la CEDEAOpour la délivrance du Master en Sciences Infirmières et Obstétricales, Option, « *Pédagogie appliquée aux sciences de la santé* », conformément au protocole d’accord entre l’Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et le Ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique.

**Article 2** : L’Institut National de Formation des Agents de Santé est un établissement de formation hors tutelle du Ministère de l’Enseignement Supérieur.

**Article 3**: Le Centre d’Excellence de la CEDEAO pour la délivrance du Master en Sciences Infirmières et Obstétricales option « *Pédagogie appliquée aux sciences de la santé* » de l’INFAS est doté d’une autonomie de gestion.

 CHAPITRE II

 DISPOSITION FINALE

**Article 4**: Le Directeur de l’INFAS est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d’Ivoire.

 **Fait à Abidjan, le …………………..**

Ampliation :

- Primature

- Archives INFAS

- Archives DAJC

- ………………

 **Pierre DIMBA**